

DEC213533DR15

**Décision portant fin de fonction de M. Stéphane RELEXANS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5026 intitulée Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux (ICMCB)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC201515DGDS en date du 18 décembre 2020 nommant M. Mario MAGLIONE, directeur de l'UMR 5026 ;

**Vu** la décision DEC182636DR15 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 nommant M. Stéphane RELEXANS aux fonctions d'assistant de prévention à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**Vu** la décision 993010 du 16 juin 2021 portant mise en disponibilité pour convenances personnelles de M. Stéphane RELEXANS du 01/09/2021 au 31/12/2021.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par M. Stéphane RELEXANS, au sein de l'UMR 5026, intitulée Institut de chimie de la matière condensée de Bordeaux (ICMCB), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Une nouvelle décision de nomination devra le cas échéant être prise à l'issue de la période de mise en disponibilité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 27 octobre 2021

Le directeur de l'unité

Mario MAGLIONE

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

